

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET FIXANT LES CONDITIONS DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 15 décembre 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 312 déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions de perception.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 16 décembre 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA directeur général et greffier-trésorier